



Commission  
européenne



# Restaurer

la santé et la stabilité  
du secteur

# financier de l'UE

Marché intérieur  
et services

**Restaurer**

la santé et la stabilité  
du secteur

**financier  
de l'UE**

# Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| Introduction   | 6         |
| <b>1 Un système financier doté d'une surveillance adéquate</b>                                 | <b>9</b>  |
| <b>2 Des institutions et des marchés financiers plus stables</b>                               | <b>11</b> |
| 2.1 Banques et compagnies d'assurance  | 11        |
| 2.2 Agences de notation et auditeurs   | 13        |
| 2.3 Marchés des valeurs mobilières et produits dérivés   | 14        |
| 2.4 Des pratiques commerciales spéculatives à l'origine d'une volatilité excessive des marchés | 16        |
| <b>3 Un système financier plus responsable</b>   | <b>17</b> |
| 3.1 Gouvernement d'entreprise et rémunération  | 17        |
| 3.2 Sanctions  | 18        |
| <b>4 Un système financier plus soucieux des consommateurs</b>                                  | <b>19</b> |
| 4.1 Garanties de dépôt et indemnisation des investisseurs                                      | 19        |
| 4.2 Responsabilisation des prêteurs et des emprunteurs   | 20        |
| 4.3 Inclusion financière et paiements  | 20        |
| 4.4 Produits d'investissement de détail  | 20        |
| <b>5 Un système financier créateur de croissance</b>   | <b>21</b> |
| 5.1 Capital-risque et investissements socialement responsables                                 | 21        |
| 5.2 Promouvoir les marchés de capitaux orientés vers les PME                                   | 21        |
| <b>6 Conclusion</b>  | <b>23</b> |
| Tableau réformes financières   | 24        |



Nous subissons tous les conséquences de la crise financière actuelle. Cette crise a commencé dans le secteur bancaire et s'est propagée aux finances publiques. Elle a conduit à des programmes d'austérité certes nécessaires, mais qui ont durement touché l'économie réelle.

La réforme financière a un rôle clé à jouer dans la stabilisation du secteur financier, la suppression des insuffisances et des abus qui existaient et la prévention ou l'atténuation des crises futures.

L'UE met la touche finale à son programme, le plus important jamais entrepris en matière de réforme des services financiers. Une trentaine de mesures ont été proposées ou adoptées, comprenant la quasi-totalité des mesures clés décidées dans le cadre du G20. Mon objectif est que toutes ces nouvelles législations entrent en vigueur en 2013. Il s'agit d'un objectif réalisable.

Mais la réforme financière ne se limite pas à prévenir la prochaine crise. Elle peut également contribuer à remédier à la crise actuelle en favorisant la croissance.

Cette brochure explique nos réformes, la manière dont elles vont contribuer à la stabilité et à la croissance ainsi qu'au rétablissement de la prospérité en Europe.

Michel BARNIER  
Membre de la Commission européenne chargé  
du marché intérieur et des services

# Introduction

La crise financière, qui a commencé en 2007, est la pire que l'Europe ait connue depuis les années 30. Issue principalement du marché des prêts hypothécaires américains à risque (les subprimes), elle s'est révélée très contagieuse, en se propageant rapidement par l'utilisation de produits financiers complexes.

La crise de la dette souveraine de 2011 est en partie liée à la crise bancaire, mais elle a également ses origines propres. Elle risque d'aggraver encore la situation du secteur financier. Les institutions financières font face à des difficultés de financement dues aux incertitudes liées à leur portefeuille de dettes souveraines. De plus, l'économie réelle est touchée par l'effet des plans d'austérité, combiné à une certaine réticence à prêter des banques, qui cherchent à restructurer leur bilan.

Les marchés financiers ont été au cœur de ces crises. Ils ne peuvent pas continuer à fonctionner comme avant. Au nombre des insuffisances figuraient des vides réglementaires, une surveillance inadéquate, une mauvaise gouvernance d'entreprise, le court-termisme des institutions financières, un manque de transparence des marchés ainsi que des produits extrêmement complexes, tels que les produits dérivés.

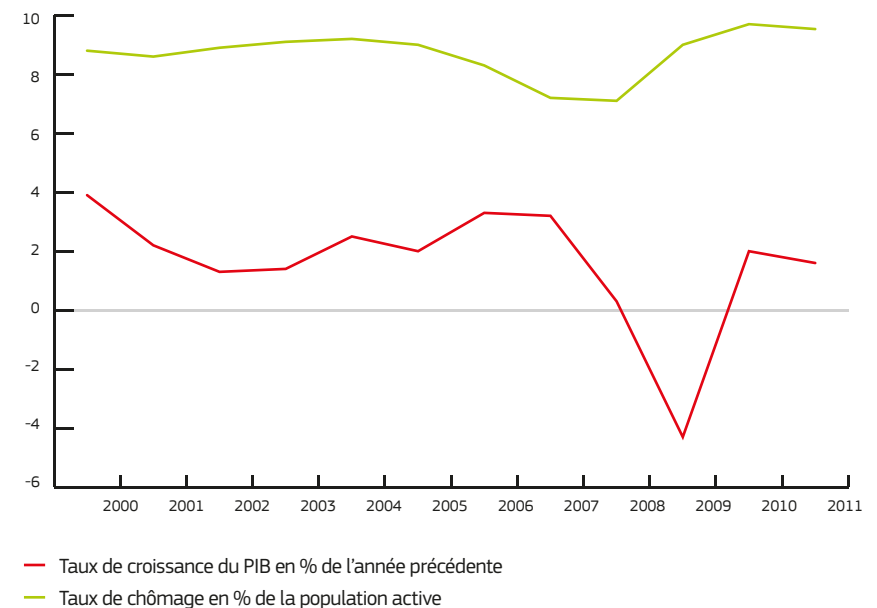
La crise est mondiale. Elle exige une réponse internationale. Le forum principal d'une approche mondiale coordonnée est le G20, qui réunit les grandes économies avancées et émergentes. L'Europe a joué un rôle clé en faisant avancer l'agenda mondial, et elle est fermement résolue à le mettre en œuvre.

En collaboration avec ses partenaires internationaux, la Commission s'est attaquée aux causes de la crise au travers d'un programme complet de réforme de la réglementation financière, dont la concrétisation est en bonne voie.

“ *l'Union européenne est en bonne voie pour disposer en 2013 d'un nouveau cadre législatif pour les services financiers* ”

La fin de l'année 2011 a vu l'instauration d'un nouveau cadre de surveillance européen comprenant une législation s'attaquant à la volatilité excessive des marchés. Les nouvelles règles auront une forte incidence sur les fonds spéculatifs, les stratégies de vente à découvert et les agences de notation. Rien qu'en 2011, la Commission a présenté vingt-cinq propositions législatives comprenant deux dispositifs très importants de restructuration de la réglementation des banques et des marchés des capitaux.

Figure 1. Impact de la crise



Source: Eurostat, EU27

*Conformément au traité de Lisbonne, la Commission est la seule institution européenne à disposer du «droit d'initiative» et à pouvoir présenter des propositions législatives. Ces propositions sont transmises simultanément aux colégislateurs de l'UE, le Parlement européen et le Conseil, dans le cadre de la procédure dite de «codécision». Une fois que les propositions de la Commission sont adoptées par les colégislateurs (généralement après une période de dix à vingt mois de négociations et la soumission d'un certain nombre d'amendements), l'Union européenne adopte un nouvel acte législatif. Le tableau qui se trouve à la fin de cette brochure donne un aperçu des propositions à venir de la Commission, des textes en discussion au Parlement européen et au Conseil et des propositions adoptées par l'UE.*

La Commission a proposé tous les grands textes législatifs liés aux engagements du G20. La majeure partie de ces nouvelles règles est déjà en discussions au Parlement européen et au Conseil. Elles visent à garantir des institutions financières stables, des marchés efficients et résilients et une protection appropriée des consommateurs.

Le programme n'est pas encore achevé, la route est encore semée d'embûches, mais l'Union européenne est en bonne voie pour disposer en 2013 d'un nouveau cadre législatif pour les services financiers.

## CHAPITRE 1

# Un système financier doté d'une surveillance adéquate

*Une surveillance stricte du secteur financier est essentielle. La crise a mis à jour de sérieuses lacunes dans la coopération entre les autorités nationales de surveillance.*

*Pour y faire face, l'UE a créé de nouvelles autorités européennes de supervision (AES), opérationnelles depuis janvier 2011 : l'Autorité bancaire européenne (ABE), l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).*

Ces nouvelles institutions européennes travaillent de concert avec les autorités de supervision des États membres, favorisant ainsi l'harmonisation des règles et garantissant leur mise en œuvre stricte et cohérente. Plus particulièrement, elles ont le pouvoir :

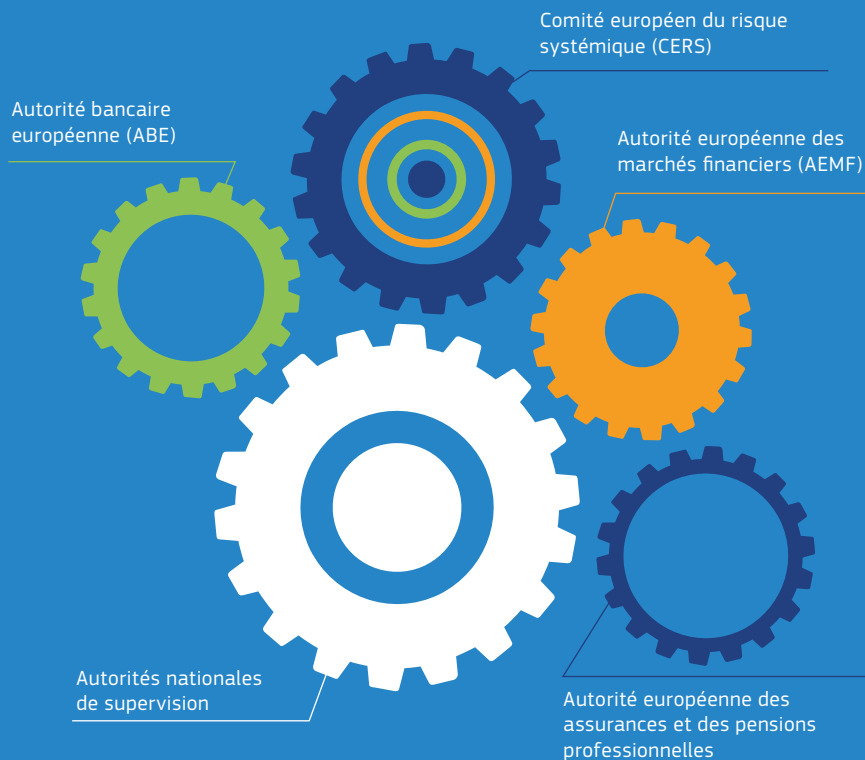
- d'élaborer des règles spécifiques applicables aux autorités nationales et aux institutions financières,
- d'agir en cas d'urgence, y compris en interdisant certains produits,
- de trancher les différends entre les autorités nationales de supervision et
- d'assurer l'application cohérente du droit européen.

De plus, les autorités européennes de supervision ont des compétences étendues dans les situations d'urgence. Si le Conseil de l'UE décide que les conditions de marché justifient leur utilisation, elles coordonneront les autorités nationales de supervision et imposeront les mesures nécessaires de manière harmonisée dans l'ensemble de l'Europe. Ces mesures peuvent notamment inclure l'interdiction de la vente à découvert de titres.

Un Comité européen du risque systémique (CERS) a également été instauré pour surveiller les menaces qui pèsent sur la stabilité du système financier. Le CERS émet des alertes rapides en cas d'intensification des risques systémiques et formule des recommandations quant aux mesures à prendre.

“ Si le Conseil de l’UE décide que les conditions de marché justifient leur utilisation, les nouvelles autorités européennes coordonneront les autorités nationales de supervision et imposeront les mesures nécessaires de manière harmonisée dans l’ensemble de l’Europe ”

Figure 2. La nouvelle architecture de la supervision européenne



## CHAPITRE 2

# Des institutions et des marchés financiers plus stables

*La crise a révélé comment l’instabilité peut se propager du système financier à l’économie réelle et nuire à la croissance. La réglementation existante n’a pas réussi à empêcher la chute des institutions financières ou à contenir la propagation aux autres acteurs économiques et au système dans son ensemble. La nouvelle législation s’attaque à ce problème.*

### 2.1 Banques et compagnies d’assurance

L’un des éléments clés du programme de réforme de la Commission était de renforcer la résilience du secteur bancaire. En juillet 2011, la Commission a proposé de relever les exigences de fonds propres des banques, une avancée significative dans la mise en œuvre des accords conclus dans le cadre du G20.

De plus, l’aggravation de l’instabilité des marchés européens des capitaux a amené le Conseil européen d’octobre 2011 à adopter un plan en cinq points pour sortir de la crise financière et de la crise des dettes souveraines. Entre autres mesures, ce plan exige que les plus grosses banques européennes créent un tampon de fonds propres au moyen d’un processus coordonné par l’Autorité bancaire européenne. Parallèlement à l’ouverture de canaux de financement appropriés, ce processus vise à atténuer les effets d’autres secousses à l’intérieur de la zone euro et renforce la crédibilité et l’attrait des banques

européennes. Cela facilitera leur accès au financement de marché et, par conséquent, leur contribution à la croissance et à l’emploi en Europe.

Parallèlement aux mesures pour renforcer le secteur bancaire, la Commission prépare actuellement un nouveau cadre pour assurer la solvabilité des compagnies d’assurance. Ce système, qui devrait être pleinement mis en œuvre en 2014, introduit des exigences de fonds propres fondées sur le risque et met davantage l’accent sur la gestion des risques. Les mesures proposées par la Commission devraient permettre au secteur financier d’être assez robuste pour résister aux secousses à venir. Toutefois, il serait irresponsable de ne pas mettre en place les outils qui permettraient de faire face à une autre crise dans le futur.



La Commission travaille par conséquent sur un ensemble de mesures ambitieuses pour anticiper et résoudre les défaillances bancaires. Les autorités publiques recevront une boîte à outils complète qu'elles pourront utiliser lorsque des banques seront en difficulté. Cette boîte à outils comprend des mesures d'intervention rapides en vue de réorganiser les banques ou de résoudre les défaillances bancaires. Des mécanismes de coopération transfrontalière, qui ont fait défaut lors de certaines faillites bancaires survenues ces dernières années, seront créés. Ces mesures visent aussi à disposer sur place de solides mécanismes européens de financement afin d'éviter d'avoir à nouveau à mettre les contribuables à contribution pour venir au secours des institutions défaillantes.

## 2.2 Agences de notation et auditeurs

La stabilité des marchés financiers doit s'appuyer sur des institutions financières résilientes, mais elle présuppose également le bon fonctionnement des mécanismes de sauvegarde et d'alerte. Des acteurs tels que les agences de notation et les auditeurs jouent ici un rôle essentiel en envoyant en temps voulu aux investisseurs et aux autorités de supervision des signaux d'avertissement sur les facteurs qui pourraient entraîner une crise systémique. La Commission a proposé de nouvelles règles pour améliorer le fonctionnement de ces organismes.

Les agences de notation évaluent les capacités qu'auront les entreprises et les gouvernements à rembourser leur dette. Cependant, la crise a démontré que la fiabilité des agences de notation laissait à désirer, peut-être en raison de conflits d'intérêts qui peuvent survenir lorsque les agences sont rémunérées par les organisations qu'elles notent. Toujours est-il que les notations incorrectes ont largement contribué à la crise financière.

Un nouveau régime réglementaire européen a imposé des règles strictes aux agences de notation en les assujettissant à une surveillance de l'AEMF au niveau de l'UE. Malgré ces règles, des préoccupations persistent à propos du fait que les utilisateurs se fient trop aux notations et ne

procèdent pas à leur propre évaluation des risques. Par conséquent, la Commission a proposé récemment de resserrer davantage les règles afin de réduire la dépendance à l'égard des notations en général, d'atténuer la structure concentrée du marché des notations et de mettre l'accent sur la responsabilité particulière des agences de notation en ce qui concerne les notations des dettes souveraines.

Les auditeurs jouent un rôle clé en vérifiant que les états financiers des entreprises reflètent la réalité de leur santé financière. La qualité de leur travail et l'indépendance de leur jugement sont donc des éléments essentiels de notre confiance dans les entreprises et les marchés. Afin d'assurer une surveillance appropriée de ces acteurs et de réduire au minimum d'éventuels conflits d'intérêts, qui pourraient remettre en question leurs performances, la Commission a déposé en novembre 2011 des propositions législatives modifiant substantiellement le cadre en vigueur au niveau européen. Ces propositions visent également à élargir les choix et à accroître la concurrence dans un marché actuellement dominé par les quatre grandes entreprises d'audit multinationales.

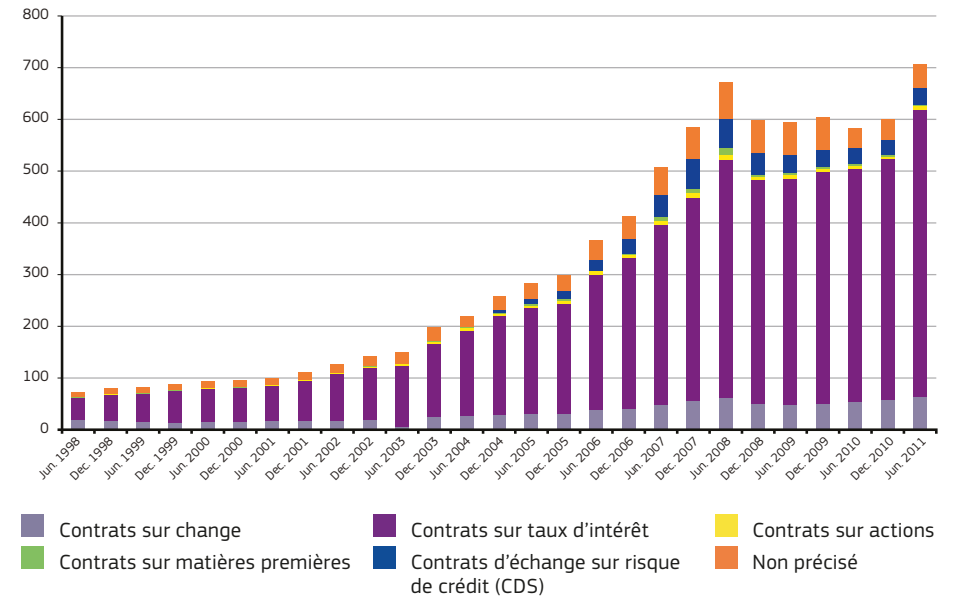
### 2.3 Marchés des valeurs mobilières et produits dérivés

La crise a montré que des risques importants peuvent s'accumuler sur les segments non transparents du marché des valeurs mobilières, qui ne font pas l'objet d'une réglementation et d'une surveillance adéquates. Les plates-formes de négociation transparentes et les chambres de compensation centrales se sont révélées plus résistantes aux chocs. Une réglementation appropriée devrait donc contribuer à accroître la sécurité tout en préservant l'efficacité, la liquidité et la concurrence.

Les produits dérivés constituent des titres particulièrement complexes. Il s'agit d'instruments financiers dont la valeur dépend d'un actif sous-jacent comme, par exemple, le prix du pétrole, les taux d'intérêt ou l'évolution monétaire. Les produits dérivés jouent un rôle important dans l'économie. Ils peuvent être utilisés en tant que garantie, «couverture» contre certains risques ou à des fins spéculatives. Mais ils peuvent également propager les risques dans l'ensemble du système financier. L'utilisation des produits dérivés a augmenté de façon exponentielle (cf. figure 3). La plus grande partie de cette augmentation concerne les instruments dérivés de gré à gré, négociés de manière bilatérale, hors des marchés réglementés.

*Selon la législation proposée en 2010 et 2011, l'ensemble des titres standardisés, y compris les produits dérivés négociés hors bourse, sont négociés sur des plates-formes réglementées et approuvées par des chambres de compensation avec contrepartie centrale, réduisant ainsi le risque qu'une contrepartie ne puisse pas payer. La législation élargit également les règles existantes concernant la transparence et la conduite des affaires à de nouveaux types de plates-formes de négociation innovants, garantissant ainsi la sécurité et créant des conditions de concurrence équitables.*

Figure 3. Marchés de produits dérivés négociés hors bourse (US dollars)



Source: Commission européenne (Eurostat) et Banque centrale européenne (sur la base de données Eurostat)

#### Instruments dérivés sur matières premières

*Dernièrement, la volatilité relativement élevée des prix des matières premières, telles que les denrées alimentaires et le pétrole, a suscité des inquiétudes chez les utilisateurs et les producteurs de ces produits de base, en particulier dans les pays en développement.*

*Bien que cette volatilité puisse être, en grande partie, attribuée à l'augmentation de la demande et à l'instabilité de l'approvisionnement, beaucoup de commentateurs mettent en avant l'impact de la spéculation sur les produits de base.*

*Dans ce contexte, la Commission a soumis des propositions visant à contrôler le commerce des matières premières. La proposition de réglementation déposée en 2011 élargira les règles en matière de manipulation du marché aux produits dérivés négociés hors bourse et accordera aux régulateurs le pouvoir d'imposer des limites quantitatives au commerce des produits de base auquel se livrent les opérateurs individuels.*

## 2.4 Des pratiques commerciales spéculatives à l'origine d'une volatilité excessive des marchés

Bien que les fonds spéculatifs n'aient peut-être pas été la cause principale des récents événements, leurs activités n'étaient pas transparentes et leurs risques pas suffisamment étudiés. La législation européenne rectifie cela en imposant une nouvelle réglementation et une supervision du secteur des fonds alternatifs, y compris les fonds spéculatifs.

Certaines stratégies de négociation peuvent entraîner une volatilité excessive des marchés. Les ventes à découvert, pratiquées par certains investisseurs lorsqu'ils pensent que le prix d'un titre va chuter, en sont un exemple. Elles consistent pour un investisseur à vendre un titre sans le posséder, tout en prévoyant de le racheter ultérieurement à plus bas prix, réalisant ainsi des profits.

Dans certaines circonstances, les ventes à découvert peuvent accentuer les tendances à la baisse des prix et perturber les marchés. Une législation a été adoptée pour accroître la transparence des ventes à découvert en vue d'aider les régulateurs à identifier les risques. Dans des circonstances exceptionnelles, les autorités de surveillance auront le pouvoir de restreindre ou d'interdire les ventes à découvert.



Les contrats d'échange sur risque de crédit constituent d'autres instruments faisant l'objet de contrôle. Ils servent de garantie contre la défaillance d'un emprunteur, mais peuvent également être utilisés à titre spéculatif, dans quel cas ils sont désignés sous le terme de «contrats d'échange sur risque de crédit à nu». Suite à la législation européenne adoptée en 2011, le marché des contrats d'échange sur risque de crédit deviendra plus transparent, et les contrats d'échange sur risque de crédit à nu portant sur la dette publique au sein de l'Union européenne seront interdits, car ils constituent une forme inutile de spéculation.

## CHAPITRE 3

# Un système financier plus responsable

*Le secteur financier a fait preuve de court-termisme irresponsable, négligeant de rendre compte de ces actes.*

### 3.1 Gouvernement d'entreprise et rémunération

Le contrôle de gestion exercé par les actionnaires au sein des institutions financières s'est révélé insuffisant et faible en ce qui concerne la gestion des risques. L'existence de structures de rémunération inadaptées a favorisé la prise de risques excessive et le court-termisme. Les nouvelles règles améliorent les contrôles et instaurent de nouveaux équilibres pour prévenir la répétition des dérives passées. L'UE a notamment introduit des règles contraignantes concernant les pratiques en matière de rémunération.

Afin d'instaurer une culture saine du risque à tous les niveaux, d'autres initiatives législatives ont été déposées en 2011 pour renforcer la responsabilité des conseils d'administration des institutions financières et améliorer la surveillance des hauts dirigeants.

#### Rémunération dans les banques et les entreprises d'investissement

*La législation en vigueur depuis le 1er janvier 2011, qui s'applique aux banques et aux entreprises d'investissement exige que :*

- les primes versées d'avance sous forme de liquidités soient limitées à un plafond représentant 20% à 30% de la rémunération variable totale,
- le versement de 40% au moins de la rémunération variable soit différé d'au moins trois à cinq ans,
- au moins 50% de la rémunération variable soient versés sous forme d'actions qui doivent être conservées pendant une période déterminée.

### 3.2 Sanctions

Des sanctions plus sévères peuvent permettre de s'assurer que les prestataires de services financiers assument la pleine responsabilité de leur comportement. Mais les sanctions varient largement d'un État membre à l'autre et sont parfois très légères.

La Commission a proposé que des mesures soient prises au niveau de l'UE pour renforcer la convergence des régimes nationaux et les rendre suffisamment dissuasifs. Elle a également proposé que les autorités de surveillance disposent de pouvoirs d'enquête et de sanction accrus en matière d'abus de marché, notamment par la fixation d'un montant minimum pour les amendes. Ces dernières pourraient représenter le double des profits illégalement réalisés.



“ La Commission a proposé que les autorités de surveillance disposent de pouvoirs d'enquête et de sanction accrus en matière d'abus de marché ”

## CHAPITRE 4

# Un système financier plus soucieux des consommateurs

*L'un des grands enseignements à tirer des derniers développements de marché est la nécessité de renforcer la protection des consommateurs et de restaurer la confiance du public dans les marchés financiers.*

### Consultation des parties prenantes sur les initiatives en matière de services financiers

*La participation appropriée de toutes les catégories de parties prenantes au processus décisionnel est essentielle pour améliorer la qualité et la pertinence de la législation européenne. Cela est particulièrement vrai pour les parties prenantes qui disposent de peu de moyens pour se faire entendre: les consommateurs et les utilisateurs finaux, les syndicats et les PME.*

*La participation de ces parties prenantes à l'élaboration de la politique en matière de services financiers est garantie par deux groupes d'experts spécialisés (le groupe des utilisateurs de services financiers et le groupe des représentants des travailleurs) et par leur représentation dans tous les autres groupes d'experts.*

*Par ailleurs, les institutions de l'UE ont décidé de financer un centre d'expertise pour fournir aux acteurs autres que les entreprises, une expertise technique sur les questions liées aux services financiers.*

### 4.1 Garanties de dépôt et indemnisation des investisseurs

Les titulaires de comptes doivent pouvoir avoir la certitude que leurs économies sont en sécurité, même en cas de défaillance de leur banque. La législation européenne s'assure, par conséquent, que le dépôt bancaire en Europe est garanti jusqu'à 100 000 euros par déposant.

La Commission a proposé de poursuivre l'harmonisation et la simplification de la protection des dépôts, d'accélérer les versements et d'améliorer le financement des systèmes de garantie des dépôts.

Des propositions analogues ont été présentées en vue d'assurer une protection minimale de 50 000 euros pour les investisseurs dans des produits d'investissement en cas de fraude ou de défaillance d'une entreprise d'investissement.

#### 4.2 Responsabilisation des prêteurs et des emprunteurs

La souscription d'un prêt hypothécaire est l'une des décisions financières les plus importantes dans la vie, qui implique un engagement à long terme. La Commission a proposé une législation garantissant que les prêts hypothécaires résidentiels soient adaptés aux besoins des consommateurs et à leur capacité de remboursement. Tous les prêteurs et intermédiaires doivent agir de façon honnête et professionnelle avant, pendant et après l'opération de prêt.

#### 4.3 Inclusion financière et paiements

En Europe, 30 millions d'adultes environ n'ont pas encore de compte bancaire ou de compte de paiement, et n'ont donc pas accès aux systèmes de paiement électronique, dont l'importance est devenue de plus en plus grande dans la vie quotidienne. La Commission recommande d'accorder un droit universel d'accès à un compte de paiement de base pour tous les citoyens et résidents de l'UE. Si besoin est, elle proposera une réglementation dans ce domaine.

“ La Commission a proposé une législation garantissant que les prêts hypothécaires résidentiels soient adaptés aux besoins des consommateurs et à leur capacité de remboursement ”

La Commission a également coopéré avec les banques pour faciliter les paiements dans la zone euro (appelée SEPA, espace unique de paiements en euro) et a déposé un projet de réglementation pour accélérer son achèvement.

#### 4.4 Produits d'investissement de détail

Le marché de l'investissement de détail est largement dominé par ce que l'on appelle les «produits d'investissement de détail». Ceux-ci peuvent être difficiles à comparer et sont souvent complexes à comprendre pour les investisseurs de détail. Les vendeurs de ces investissements peuvent être confrontés à des conflits d'intérêt puisqu'ils sont souvent payés par les producteurs plutôt que directement par les clients. La Commission a donc proposé une législation visant à garantir aux investisseurs une distribution et une information adéquates.

## CHAPITRE 5

# Un système financier créateur de croissance

*La stabilité du système financier ne suffit pas. La fonction principale du système financier est de financer l'«économie réelle», en particulier les entreprises qui ont besoin de financement pour investir et créer des emplois.*

*L'ensemble de la législation que propose la Commission fait l'objet d'une évaluation afin de s'assurer qu'elle n'entravera pas le financement de l'économie réelle. Une évaluation globale de l'impact de toutes les réformes proposées par la Commission sera publiée début 2012.*

*Mais la Commission va bien au-delà. Dans le cadre des efforts entrepris par la Commission pour renforcer et parachever le marché unique dans le secteur financier, un certain nombre de ses propositions exerceront une influence positive sur la contribution du secteur financier au financement de l'économie réelle.*

#### 5.1 Capital-risque et investissements socialement responsables

La Commission propose de créer un marché européen des fonds de capital-risque et des fonds d'investissement socialement responsables qui permettra de lever des fonds et d'investir dans toute l'UE. Cela permettra de relancer ces secteurs, essentiels pour les jeunes entreprises à fort potentiel de croissance ainsi que pour les entreprises engagées dans des activités sociales et environnementales.

#### 5.2 Promouvoir des marchés de capitaux orientés vers les PME

Une proposition de révision de la législation relative aux marchés des valeurs mobilières confèrera davantage de visibilité aux marchés de capitaux présents dans le secteur des petites et moyennes entreprises (PME). Ces marchés seront signalés par un label spécial PME, et les exigences d'inscription et de reporting des actions négociées sur ces marchés seront simplifiées. Cela encouragera les PME à chercher des fonds directement auprès des marchés.

## CHAPITRE 6

# Conclusion

La seule solution pour sortir de la crise actuelle réside dans la stabilité et la croissance. Les réformes décrites dans la présente brochure visent à atteindre ces objectifs. Elles favorisent la stabilité en renforçant le secteur financier pour qu'il soit mieux en mesure de résister aux crises. Elles soutiennent la croissance en aidant les institutions financières à exercer leurs activités principales: le crédit et l'investissement à long terme. Le marché unique des services financiers est l'un des principaux facteurs de la croissance en Europe. Il doit être renforcé et non affaibli.

Bien que le processus réglementaire ne soit pas encore achevé, la Commission a déjà présenté en 2011 la plupart des éléments clés de son programme de réforme financière, tout en mettant en œuvre l'ensemble des engagements du G20. Ils doivent être rapidement adoptés par le Conseil et le Parlement afin d'être en place à la date butoir de 2013. Il nous faut respecter ce délai pour consolider la confiance dans notre secteur financier. La crise des dettes souveraines, qui est en train d'être traitée, ne doit pas être utilisée comme prétexte à l'attentisme.

Le secteur financier, qui a contribué à la crise, doit contribuer à la reprise. Le nouveau secteur financier européen qui sortira de cette crise devra être plus stable, plus responsable, moins spéculatif, moins court-termiste et davantage orienté vers une croissance à long terme. La Commission joue son rôle en veillant à ce que cela devienne réalité.

## RÉFORMES PROPOSÉES PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE, ADOPTÉES & EN COURS D'ADOPTION PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DES MINISTRES

|                | BANQUES ET ASSURANCES  | MARCHÉS FINANCIERS   | CONSOUMMATEURS   |
|----------------|--|--|--|
| Juillet 2010   | CRD3 : NOUVELLES RÈGLES DE RÉMUNÉRATION, RÈGLES PRUDENTIELLES ET GOUVERNANCE DES ENTREPRISES FINANCIÈRES*                            |  | RÉVISION DU SYSTÈME DE GARANTIE DES DÉPÔTS*<br>RÉVISION DES SYSTÈMES DE GARANTIE DES INVESTISSEURS     |
| Septembre 2010 | MISE EN PLACE DU CONSEIL DU RISQUE SYSTÉMIQUE ET DES AUTORITÉS EUROPÉENNES DE SUPERVISION DES BANQUES DES MARCHÉS ET DES ASSURANCES* |  |  |
| Octobre 2010   |  | PROPOSITION POUR LES PRODUITS DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ*<br>PROPOSITION SUR LES VENTES À DÉCOUVERT ET LES CDS*<br>PROPOSITION SUR LES HEDGE FUNDS ET LE PRIVATE EQUITY* |  |
| Décembre 2010  | RÉFORME DES AGENCES DE NOTATION (volet 2)*   |  |  |
| Mars 2011      |  |  | PROPOSITION POUR LE SEPA (ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EURO)<br>PROPOSITION SUR LE CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE |
| Juillet 2011   | RÉVISION DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES DES BANQUES (CRD4)*  |  | RECOMMANDATION SUR L'ACCÈS AU COMPTE BANCAIRE DE BASE  |

|                         | BANQUES ET ASSURANCES  | MARCHÉS FINANCIERS  | CONSOUMMATEURS |
|-------------------------|--|---|----------------|
| Octobre 2011            |  | RÉVISION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DES MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE L'ABUS DE MARCHÉ*<br>RÉVISION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE SUR LES RÈGLES COMPTABLES ET SUR LES RÈGLES SUR LA TRANSPARENCE |                |
| Novembre 2011           |  | RÉFORMES DES AGENCES DE NOTATION (volet 3)*<br>RÉFORME DU SECTEUR DE L'AUDIT  |                |
| Décembre 2011           |  | PROPOSITION POUR UN RÉGIME EUROPÉEN DU CAPITAL RISQUE   |                |
| Mars 2012               |  | PROPOSITION SUR LES DÉPOSITAIRES CENTRAUX DE TITRES   |                |
| <b>RÉFORMES À VENIR</b> |  |   |                |
|                         | PROPOSITION SUR LE CADRE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES CRISES BANCAIRES* |   |                |
|                         | MESURES D'EXÉCUTION DE LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ II                         | PROPOSITION SUR LES PRODUITS D'INVESTISSEMENT DE DÉTAIL (PRIPS)   |                |
|                         | RÉVISION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE SUR L'INTERMÉDIATION EN ASSURANCE          | RÉVISION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LES OPCVM (Organismes de placements collectifs en valeurs mobilières)  |                |

Propositions adoptées par l'Union Européenne, la date indiquée est celle des propositions de la Commission

Propositions faites par la Commission en discussion au Parlement et au Conseil

Propositions de la Commission à venir

\*propositions du G20

Cette brochure a été produite en anglais, français et allemand.

Une version en ligne de cette brochure est disponible ici:  
[http://ec.europa.eu/internal\\_market/publications/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/publications/index_fr.htm)

Pour des exemplaires supplémentaires contacter:

**DG Marché intérieur et services**

**B. Meldrum**, communication interne et externe

[Brona.Meldrum@ec.europa.eu](mailto:Brona.Meldrum@ec.europa.eu)

Tel.: +32 2 296 11 85

Images © Shutterstock

